

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Entrée en vigueur de la version 2014 de la dixième édition de la Classification de Nice

1. L'objet du présent avis est d'informer de la pratique adoptée par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle version de la dixième édition de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice).
2. La nouvelle version de la dixième édition de la Classification de Nice est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.wipo.int/classifications/fr/.
3. Le Bureau international de l'OMPI applique la version la plus récente de la Classification de Nice à toute demande d'enregistrement international reçue par l'Office d'origine depuis le 1^{er} janvier 2014.
4. Conformément à la pratique en vigueur, le Bureau international de l'OMPI ne procédera pas à un nouveau classement selon la version la plus récente de la Classification de Nice de la liste des produits et des services des enregistrements internationaux ayant une date antérieure au 1^{er} janvier 2014.
5. Les notifications envoyées aux parties contractantes désignées, les certificats d'enregistrement et les publications d'enregistrements internationaux dont la liste des produits et des services aura été classée selon la version la plus récente de la Classification de Nice, incluront l'abréviation "NCL(10-2014)" à côté de la liste des produits et des services.
6. Enfin, le Gestionnaire des produits & services de Madrid (MGS) (disponible à l'adresse : www.wipo.int/mgs/) a fait l'objet d'une mise à jour afin d'y faire figurer les modifications introduites par la version la plus récente de la Classification de Nice.

Le 17 avril 2014